Envoyé en préfecture le 13/06/2019
Reçu en préfecture le 13/06/2019
Affiché le 13/06/2019
ID : 085-218501278-20190604-04062019-AR

seront déposés à la mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, pour une durée de 31 jours, du 15 juillet au 14 août 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté, en mairie, sur un poste informatique, aux heures habituelles d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête publique sur le projet d'extension du camping "Le petit rocher", sis 1250 Avenue du Dr Mathevet, à Longeville-Sur-Mer - Longeville-Sur-Mer, 14 rue de Lattre de Tassigny 85560 LONGEVILLE-SUR-MER.

Article 5 :
Le public pourra également transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : enquete.campingrocher@longevillesurmer.fr

Article 6 :
Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de LONGEVILLE-SUR-MER pour recevoir ses observations les jours suivants :

- Le lundi 15 juillet 2019 de 9h00 à 12h00.
- Le samedi 03 août 2019 de 9h00 à 12h00.
- Le mercredi 14 août 2019 de 14h00 à 17h30.

Article 7 :
A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au Maire de la commune de Longeville-sur-Mer le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.
Le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet dans les huit jours de la clôture de l'enquête, afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour faire connaître ses observations éventuelles consignées dans un mémoire en réponse.
Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vendée et au Président du Tribunal Administratif de Nantes. Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie de Longeville-sur-Mer aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune de Longeville-sur-Mer, à l'adresse : http://www.mairie-longevillesurmer.fr, pendant une durée d'un an.

Article 8 :
L'évaluation environnementale du projet ainsi que l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-La-Loire peuvent être consultés en mairie de LONGEVILLE-SUR-MER et sur le site internet de la commune de Longeville-sur-Mer, à l'adresse : http://www.mairie-longevillesurmer.fr.

Article 9 :
Toutes informations se rapportant au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de LONGEVILLE-SUR-MER, Mairie, 14 rue de Lattre de Tassigny 85560 LONGEVILLE-SUR-MER.

Article 10 :
Les informations relatives à l'enquête publique et le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune de Longeville-sur-Mer, à l'adresse : http://www.mairie-longevillesurmer.fr,
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 13/06/2019
Reçu en préfecture le 13/06/2019
Affiché le 13/6/2019
ID : 085-218501278-20190604-04062019-AR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER **DIV-2019-105**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension du camping "Le petit rocher", à Longeville-sur-Mer

Le Maire de la Commune de LONGEVILLE-SUR-MER
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-3 et suivants, R123-5 et suivants,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n°2017-626 du **25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,**
Vu la décision en date du 15/05/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Jacky TOUGERON en qualité de commissaire enquêteur,
Vu la demande de permis d'aménager déposée en mairie le 15 juin 2018 par la SARL le petit rocher,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 :
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du camping "Le petit rocher", porté par la SARL « le petit rocher », sis au 4, rue Auguste Herbert 85560 Longeville-sur-Mer, en mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, pour une durée de 31 jours, du LUNDI 15 JUILLET 2019 au MERCREDI 14 AOUT 2019 inclus.

Article 2 :
Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, la demande de permis d'aménager portant sur le projet d'extension du camping le PETIT ROCHER, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, et sous réserve du respect de la législation et de la réglementation de l'urbanisme en vigueur, pourra être autorisée par arrêté municipal du Maire de LONGEVILLE-SUR-MER.

Article 3 :
Monsieur Jacky TOUGERON, attaché principal territorial à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 4 :
Le dossier de demande de permis d'aménager portant sur le projet d'extension du camping "Le petit rocher" et les pièces qui l'accompagnent, comprenant notamment :
- le dossier initial comprenant le résumé non technique, la description du projet, l'étude d'impact …
- l'évaluation environnementale du projet et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays-de-La-Loire en date du 03 décembre 2018,
- l'avis favorable avec réserve de l'établissement public chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,
- l'avis favorable de la Commune de ANGLES,
- l'avis favorable de la Commune de SAINT HILAIRE LA FORET,
- l'avis favorable de la Commune de LE BERNARD,
- l'avis défavorable de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,
- Les compléments de réponse transmis par le pétitionnaire suite à l'avis de la MRAe,
- La demande de permis d'aménager,
- La notice explicative et la liste des pièces du dossier
- ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,

Envoyé en préfecture le 13/06/2019
Reçu en préfecture le 13/06/2019
Affiché le 13/6/2019
ID : 085-218501278-20190604-04062019-AR

Article 11 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment en Mairie et publié sur le site internet de la commune de Longeville-sur-Mer, à l'adresse : http://www.mairie-longevillesurmer.fr, par tout autre procédé en usage dans la commune.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 12 :
Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de Vendée
- Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement des Sables d'Olonne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Le Maire,
. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44023 NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

LONGEVILLE SUR MER, le 04 juin 2019
Le MAIRE, signé : Michel BRIDONNEAU
Pour extrait conforme le 04 juin 2019